COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE · COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-neuf heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 1er juillet 2022
Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants : 19
Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude, SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe
Pouvoirs (1) : MONZAUGE Christian à DIDIERRE Jean-Gérard
Absents excusés (6) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DE CUYPER Micheline ; LEYGNAC Roland ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe
Absents (1) : DEBLOIS Marie-Noëlle
Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Point 1 : Désignation des secrétaires de séance : Dominique DAUDE et LAFARGE Monique

Point 2 : Présentation de l'Etablissement Public Foncier et opportunité d'un conventionnement

Thomas VILLETTE présente les missions et activités de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine (voir présentation jointe), dont le siège est basé à Poitiers. L'interlocuteur local est Monsieur Pierre Chignac. La contractualisation avec l'EPF permet un accompagnement des collectivités pour la réalisation d'opérations immobilières ou d'aménagement.
Le conventionnement est réalisé à l'échelle de l'EPCI afin d'avoir une meilleure lisibilité du territoire : convention cadre pour ensuite travailler à des échelles plus fines, communes notamment, donnant lieu à l'établissements de conventions opérationnelles.
La convention cadre est signée sur une durée moyenne de 5 ans (3 à 10 ans). La signature d'une convention cadre n'entraîne pas d'obligations de signatures de conventions opérationnelles. C'est un outil permettant de faciliter la réalisation d'opérations immobilières telles : la production de logements, la reconquête des biens vacants, la mobilisation de cellules commerciales vacantes, …, notamment via un portage foncier temporaire.
La signature de cette convention cadre, dont les thématiques restent à définir précisément, n'engage pas financièrement la CCBC.
Chaque commune pourra définir son projet de convention opérationnelle avec l'EPF, si elle souhaite et notamment une inscription dans le PLU.

Après débat et échanges de questions/réponses, les membres du Conseil Communautaire sont d'accord pour autoriser les services de la Communauté de communes à travailler sur un projet de convention cadre avec l'EPF nouvelle Aquitaine. Cette convention cadre sera soumise à l'approbation du Conseil.

Point 3 : Approbation du compte-rendu du 13 juin 2022

Le CR est adopté à l'unanimité

Point 4 : exercice des délégations du Président et du Bureau communautaire

Renouvellement de la ligne de Trésorerie de 300 000 euros sur le budget principal.
Négociations en cours pour le renouvellement de la ligne de Trésorerie sur le budget annexe SPAC (70 000 euros).

Point divers :

- Signature d'une convention, dans le cadre de la maison France Services, avec Nov'habitat 87 pour la réalisation de permanences 1/mois à al maison Jane Limousin. 1ère permanence le jeudi 8 septembre 2022.
- Signature d'une charte de bonne conduite et de bon usage à destination des utilisateurs des ordinateurs en libre-service de la maison France Services, afin d'encadrer et limiter certains comportements inappropriés
- RDV avec le Président de la fédération de chasse de la Haute-Vienne le 12 septembre pour aborder notamment le problème des déchets du gibier de chasse.
- Sollicitation de Madame la Préfète afin qu'une rencontre avec les collectivités soit organisée en septembre pour examiner les dossiers de demandes de subventions déposés.
- Projet de rencontre entre le Président, les Vice-Présidents et leurs homologues des Communautés de communes Portes de vassivière, Noblat et Briance Sud Haute-Vienne : quelles orientations communes, réflexions sur des optimisations possibles au niveau de moyens techniques ou humains, ….
- Le Président demande à chaque commune de désigner un représentant du conseil communautaire et de proposer plusieurs dates entre le 15 et le 31 août pour organiser un séminaire d'été visant à aborder les projets de chacun et identifier des projets communs.
- Proposition de faire une inauguration/portes ouvertes du bâtiment Jane Limousin lors de la journée nationale des Maisons France Services à l'automne 2022.

Point 5 : DM n°2 budget général

Vu le CGCT ;
Vu l'instruction comptable M57

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget général afin de faire face à une erreur d'arrondi lors de la préparation budgétaire.

En virement de crédit,
Dépense ouverte en DI chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections, article 13912 – régions : + 0,16 €
Dépense réduite en DI chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées, article 1641 – emprunts en euros : - 0,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- d'adopter la décision modificative ci-dessus du budget général

Monsieur Didierre demande un point sur la consommation des crédits budgétaires des chapitres 011 et 012 au 30 juin 2022. Madame Bardin fait un résumé rapide de la situation et propose d'envoyer le détail de ces chapitres (dépenses réalisées et engagées au 12 juillet 2022, y-compris paies du mois de juillet) aux élus du Conseil. Madame Rivet précise que les lignes relatives au combustible, carburant et électricité sont déjà consommées et que des efforts sur d'autres lignes budgétaires seront nécessaires.
Monsieur le Président et Madame Rivet précisent que la 1ère réunion sur l'audit budgétaire demandé à la conseillère auprès des décideurs locaux s'est déroulée vendredi 8 juillet. Les éléments projetés par Madame Grivot seront disponibles prochainement.

Point 6 : DM n°2 budget annexe logements

Vu le CGCT ;
Vu l'instruction comptable M57

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget annexe logements afin de faire face aux besoins de provisionnement sur dépréciations des actifs (demande de la Trésorerie) :

En virement de crédit,
Dépense ouverte en DF chapitre 68 – dotations aux provisions et dépréciations, article 6817 – dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 500 €
Dépense réduite en DF chapitre 66 - Charges financières, article 68112 – intérêts-rattachement des ICNE : - 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- d'adopter la décision modificative ci-dessus du budget annexe logements

Point 7 : Cotisation initiative Haute-Vienne 2022

Monsieur Sautour indique qu'il a assisté à l'assemblée générale de cette association, au cours de laquelle il a été décidé de ne pas augmenter les cotisations pour les communautés de communes. La CCBC a reçu le courrier d'appel à cotisation le 5 juillet, indiquant que l'assemblée générale a décidé pour 2022 d'une cotisation de 0,23 € par habitant, ce qui représenterait pour Briance-Combade 1247,75 € (source : Annuaire des maires (AMF. asso) du 30 juin 2022 sur la base de 5 425 habitants).

M. Le Président rappelle que ce partenariat dans le cadre de la stratégie de développement économique porté par la Communauté de communes est efficace et que de nombreux porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement sérieux dans la création de leur entreprise, menant parfois à un prêt sur l'honneur à taux 0 permettant de débloquer d'autres sources de financements.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;
Vu la délibération n°2022-38 du 4 avril 2022 relative au budget primitif 2022 ;
Considérant que la CCBC adhère à l'association depuis 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- **De renouveler la convention de partenariat avec l'association Initiative-Haute-Vienne et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires ;**
- **De décider d'une cotisation annuelle pour 2022 de 1 247,75 €.**

Point 8 : Augmentation des tarifs SAUR - juillet 2022

Par courrier du 10 mai 2022, la Direction régionale Charente Dordogne Limousin de la SAUR demande une révision exceptionnelle des tarifs 2022 au 1er juillet, afin de faire face aux hausses de prix et inflations du coût des matières premières observées ces derniers mois. Cette augmentation qui vient en supplément de la révision annuelle prévue dans le contrat de DSP en cours, sera appliquée sur l'ensemble des tarifs de la DSP de Neuvic-Entier : abonnement, m3 consommé, prix du bordereau annexé au règlement de service et travaux.

A la suite de ce courrier, le service a demandé à la SAUR un supplément d'informations pour connaître l'ampleur de l'évolution demandée, notamment les nouveaux tarifs de la part fixe et de la part variable. Ces éléments ont été envoyés par mail le 19 juin dernier :

	Abonnement	**M3 facturé**	**Simulation pour une consommation de 120 m3**
Tarifs part SAUR au 1er janvier 2022 (HT)	33,33	0,93	144,93
Nouveaux tarifs demandés au 1er juillet 2022	33,67	0,9394	146,398
Evolution en %	1,02%	1,01%	1,01%

Les autres tarifs énoncés plus haut seront également réévalués de 1,01% mais ils ne concernent pas l'ensemble des abonnés au service.

Vu la date de réception des éléments chiffrés, la révision des tarifs, si elle est acceptée ne pourra être applicable qu'à partir du 15 juillet 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 abstention : G. MATINAUD) :
- **De ne pas accepter la demande de la SAUR relative à une augmentation exceptionnelle de 1,01% de la part délégataire sur l'ensemble des tarifs inscrits dans la délégation des services pour l'alimentation en eau potable de la commune de Neuvic Entier, à compter du 1er juillet 2022**

Point 9 : division parcellaire ZAE

M. Le Président rappelle qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 septembre 2019, la CC Briance Combade a conclu une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et convention de mise à disposition avec VAL DE DURANCE SOLAIRE portant sur des parcelles de la ZAE de la Croix Lattée à Neuvic-Entier.

En date du 8 juillet 2021, un premier avenant à la promesse de bail emphytéotique a été signé en vue de proroger sa durée. Un second avenant de janvier 2022 a substitué Centrale solaire TQ5, société portant le projet solaire, à Val de Durance Solaire dans le bénéfice de cette promesse de bail.

Aujourd'hui, le projet est en cours de préparation et d'implantation sur les parcelles de la ZAE, notamment la parcelle 1678. Le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration par filtre à sable de la ZAE sont situés sur cette parcelle. Aussi, en vue de la signature à venir du bail emphytéotique pour l'exploitation du champ solaire, il est nécessaire d'avoir une parcelle cadastrale correspondant à l'emprise réelle du projet. Cela implique donc une division de la parcelle 1678, les deux nouvelles parcelles restant propriété de la communauté de communes. Cette division parcellaire sera prise en charge financièrement par le porteur de projet.

Les superficies approximatives des 2 nouvelles parcelles (avant finalisation de la division par le géomètre) seront de 18 400 m2 pour la partie dédiée au champ solaire et de 3 000 m2 pour la partie station de traitement et bassin de rétention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- **D'autoriser le Président à signer la division parcellaire proposée ci-dessus, ainsi que tout autre document relatif à la poursuite du projet de champ solaire**

Point 10 : retiré de l'ordre du jour

Point 11 : Charte CCBC sur les énergies renouvelables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2020-70 du 2 novembre 2020 adoptant le PCAET Briance Combade ;

Depuis quelques mois, certains élus du territoire sont régulièrement sollicités par des porteurs de projets pour la mise en place d'éoliennes ou de champs de panneaux photovoltaïques sur des terrains privés. Bien souvent, les porteurs de projets n'ont pas fait de communication ou de concertation préalables avec les riverains et les élus sont démunis pour savoir comment répondre à ces demandes alors que les projets sont parfois bien avancés. Aussi, les élus communautaires ont demandé, dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, la constitution d'un groupe de travail afin de rédiger une charte encadrant la création des énergies renouvelables sur le territoire Briance Combade.

Le projet de charte résultant de la réunion du 28 juin dernier est présenté en annexe.

Un long débat s'engage :

- sur l'intérêt de cette charte qui n'aura pas de valeur juridique,
- sur les positions des uns et des autres par rapport aux énergies renouvelables,
- sur la nécessité ou non d'aller plus loin dans sa rédaction pour plus de précisions,
- sur certains mots employés dans le corps de la charte, ….

Après discussions, Monsieur Sautour propose toute de même un vote du Conseil sur cette charte afin de valoriser le travail des élus et techniciens qui ont participé à sa rédaction et qui résulte d'un consensus à minima, des positions des différents participants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 abstention : H. LAVAUD) :

- **D'adopter le projet de charte encadrant la mise en place des énergies renouvelables sur le territoire Briance Combade tel que présenté en annexe**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Les secrétaires de séance :
Monique LAFARGE

Dominique DAUDE

Le Président ***: Yves LE GOUFFE***